



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_05_45

**Portant sur la signature d'une convention avec l'association « Slide Studio »
pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association « SLIDE STUDIO » sise 19, Rue Nicolas Leblanc à Mérignac (33700) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 24 juin 2023 pour l'organisation d'un spectacle de danse,

DECIDE

Article unique: De signer une convention avec SLIDE STUDIO » sise 19, Rue Nicolas Leblanc à Mérignac (33700) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 1850.00 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, le 24 juin 2023.

Fait au Haillan, le **17 MAI 2023**

La Maire,
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.